



CONDITIONS DE DÉTENTION DANS LES COULOIRS DE LA MORT

FICHE PRATIQUE POUR LES MÉDIAS

16^e Journée mondiale contre la peine de mort

Le 10 octobre 2018 la Coalition mondiale contre la peine de mort et les abolitionnistes du monde entier célébreront la 16^e Journée mondiale contre la peine de mort. Cette année, la Journée mondiale se concentrera sur les conditions de détention auxquelles font face les personnes condamnées à mort. La Coalition mondiale s'intéresse à cette problématique car elle sait qu'indépendamment de la perspective d'une exécution, l'enfermement des personnes condamnées à mort constitue en lui-même une situation préoccupante faite de souffrances physiques et mentales, que l'on peut dans certains cas assimiler à une forme de torture.

Œuvrer pour l'abolition universelle de la peine de mort, c'est aussi ne pas faire l'impasse sur le traitement imposé quotidiennement par les pays rétentionnistes aux personnes condamnées à mort.



Introduction

Fantasmes, désinformation et propagande sont le lot commun du traitement médiatique de la peine de mort. C'est pourquoi il est urgent, pour ceux qui ont l'opportunité de s'adresser à une large audience, de rétablir la vérité et de ramener une réflexion stratégique et une dose d'humanité en lieu et place des réactions épidermiques et des appels à la vengeance.

L'idée de cette '**Fiche pratique pour les médias**' est d'encourager les journalistes à enquêter sur les conditions de détention des personnes dans les couloirs de la mort et de les guider afin d'identifier quels sont les éléments auxquels ils doivent être attentifs dans le cadre de leurs enquêtes. Cet outil donne également une série de ressources que les journalistes pourront mettre en œuvre.

En informant leurs lecteurs, en alimentant le débat public et en faisant pression sur les gouvernements, les journalistes deviennent des alliés naturels de la lutte pour l'abolition de la peine de mort.

Cette fiche a été préparée par ECPM en partenariat avec la Coalition mondiale contre la peine de mort.

Quelle forme donner à votre travail sur les conditions de vie dans les couloirs de la mort ?

Suivant le type de diffusion et de public auquel vous avez accès, plusieurs solutions sont envisageables. Vous pouvez décider de privilégier l'humain et les émotions de façon à atteindre un public large. Dans ce cas-là, les **interviews de personnes condamnées à mort ou de leurs proches** semblent indiquées. En donnant une voix et un visage aux victimes de la peine de mort, vous participerez à les réhumaniser et à leur rendre leur dignité. Si vous réussissez à entrer dans un couloir de la mort, un **reportage** s'avèrera sans doute être la forme la plus pertinente car il est rare et précieux de pouvoir réaliser de tels documents. Vos mots, vos sons ou vos images peuvent permettre de faire ressentir au plus grand nombre l'oppression et la cruauté de la condition de ceux qui croupissent dans un couloir de la mort. Enfin, si votre média vous accorde suffisamment de place et de temps, une **enquête approfondie** sur le fonctionnement du couloir de la mort d'une prison peut se révéler un document précieux pour œuvrer à l'abolition de la peine de mort. Il s'agira alors de veiller à multiplier vos sources, de façon à croiser les informations et à éviter de vous faire manipuler par vos informateurs, notamment quand vos sources sont institutionnelles.

Les journalistes s'emparent souvent du temps du procès et de la sentence de mort pour évoquer le sujet de la peine capitale. Ce moment se prête à développer des arguments centrés sur l'innocence vs la culpabilité, ou encore la vengeance vs la Justice. Mais un autre temps se prête également au débat public, moins connu celui-là, le temps de la détention dans le couloir de la mort. Ce sujet délicat et encore peu exploré médiatiquement, permet pourtant d'illustrer des problématiques très concrètes de la peine de mort et de développer des arguments abolitionnistes moins entendus.

a) Pourquoi enquêter sur les conditions de vie dans les couloirs de la mort ?

- Les personnes condamnées à mort oubliées et déshumanisées

Les personnes condamnées à mort passent de longues années en détention avant d'être finalement exécutées, ou parfois libérés. Entre 10 et 20 ans pour la majorité. Aux États-Unis, en 2012, le temps passé entre la sentence et l'exécution des condamnations à mort était en moyenne de 15 ans et 10 mois¹. En Inde, la moyenne est de 16 ans et 9 mois². Ces années sont de terribles trous noirs qui englobent les personnes condamnées à mort. La difficulté de maintenir les liens familiaux et d'avoir accès à un avocat pendant ce temps de détention démesuré aboutit à des situations dramatiques. Certains condamnés sont tout simplement oubliés dans leur cellule et dans des situations d'extrême détresse.

« J'ai visité le pénitencier de San Quentin, ils sont enfermés comme des animaux. C'est un sentiment incroyable de les voir stockés dans des cages ainsi, et à côté, de voir une chambre à gaz avec deux chaises à l'intérieur, pour tuer deux personnes à la fois. Je n'avais pas idée du traitement que l'on réserve aux criminels dans mon pays. »³

¹ <https://deathpenaltyinfo.org/time-death-row>

² Selon l'étude de la National Law University de Delhi dans son rapport de 2016

³ « 999 La peine de mort aux États-Unis, une torture polymorphe », ECPM, 2011. Disponible sur <http://www.ecpm.org/wp-content/uploads/ME-USA-2010-Fr.pdf>

Pourtant, même condamnés à mort, ces prisonniers restent des êtres humains et ont des droits qu'il faut respecter. C'est pourquoi la première utilité, la plus concrète, d'une enquête journalistique sur les conditions de détention des condamnés à mort, est de faire sortir ces prisonniers de l'oubli.

- Démontrer le caractère cruel, inhumain et dégradant de la détention des condamnés à mort

Certains partisans de la peine de mort font preuve d'une confiance aveugle en leur gouvernement et imaginent des mises à mort « propres » et des conditions de détention standardisées. En montrant les conditions archaïques et perverses de détention des personnes vivant dans les couloirs de la mort, ainsi que des modalités d'exécutions, on peut démontrer l'inadéquation de la réalité de la peine de mort avec les exigences d'un monde moderne et débarrassé de la barbarie. Effectivement, les conditions de détention absolument dramatiques de nombreux condamnés à mort, qui comprennent soit l'isolement, soit la surpopulation carcérale, l'insalubrité, le manque de soins de santé, entre autres⁴, sont susceptibles de choquer même des personnes favorables à la peine capitale. Enquêter sur les conditions de détention des condamnés peut donc permettre de mobiliser au-delà du camp abolitionniste.

« On m'a emmené chez l'inspecteur responsable du quartier des condamnés à mort qui, après m'avoir fouillé, a donné l'ordre de m'enfermer dans la cellule 11. Quand je suis entré dans la cellule,



tout le monde me regardait comme si j'arrivais de l'espace. La cellule mesurait 2,50 m sur 2 m et abritait onze hommes, plus moi-même, soit douze détenus.

Un petit espace a été fait pour que je puisse m'y glisser. La pièce était déjà pleine à craquer. Elle était à peine suffisante pour qu'on s'y assoit, mais les autorités l'avaient trouvée adéquate pour que nous y dormions.

« Ne t'en fais pas, frère, tu vas bientôt t'habituer à cet endroit », m'a dit Basil. Basil était un détenu que j'avais connu en attendant son procès. J'ai juste hoché la tête, trouvant encore difficile de croire que cela m'arrivait vraiment. Nous avons dormi à la manière des esclaves, avec le seau de toilette à l'intérieur de la cellule, mais je ne pouvais pas dormir. »⁵

Si chaque État possède ses propres règles de détention et si les modalités d'enfermement varient, la violence et la déshumanisation restent, elles, systématiques. Le manque de contact humain, de repère dans le temps, et la peur constante d'être exécuté, créent un stress très spécifique nommé « *symptôme du couloir de la mort* ». Ce symptôme permet d'assimiler la détention des condamnés à mort à un traitement cruel, inhumain et dégradant, d'autant plus que les durées de détention sont démesurément longues et que les ordres d'exécution sont décidés de façon souvent arbitraire. Aux États-Unis, on peut connaître des mois, voire des années en avance sa date d'exécution. Au Japon au Belarus ou au Pakistan, au contraire, on n'est prévenu qu'à la dernière minute. Mais pour tous les prisonniers, la peur de s'entendre annoncer leur date d'exécution est une torture renouvelée à chaque fois que des pas s'approchent de la porte de leur cellule.

La reconnaissance de la peine de mort comme un traitement cruel, inhumain et dégradant, est un enjeu important pour les abolitionnistes. En effet, de nombreux instruments internationaux rendent illégaux les traitements cruels, inhumains ou dégradants au même titre que la torture (l'article 5 de

⁴ A ce sujet, voir la Fiche d'information détaillée sur les conditions de vie dans le couloir de la mort. Disponible sur : http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/FR_fichedetaillee_JM2018

⁵ Témoignage d'Arthur Judah Angel - Condamné à mort au Nigeria de 1986 à 2000. Disponible sur: <http://lifewireinternational.blogspot.com/2015/05/excerpts-from-i-refused-to-die-by.html>

la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), l'[article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme](#), l'[article 7](#) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques...). L'idée fait son chemin dans les jurisprudences. **Et c'est aux journalistes de l'amener dans l'espace public.**

« La Cour européenne des droits de l'homme a finalement franchi le cap le plus marquant, dans un arrêt du 2 mars 2010, qui constitue à l'heure actuelle la principale avancée de la jurisprudence dans ce domaine. Dans l'affaire *Al-Saadoon & Mufdhi c. Royaume-Uni*, la Cour a déclaré que le gouvernement britannique avait violé l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme en renvoyant Faisal Al-Saadoon et Khalaf Mufdhi vers l'Irak, où ils risquaient d'être pendus. Elle précise notamment dans son jugement : « Quelle que soit la méthode utilisée, l'extinction d'une vie fait intervenir un certain degré de douleur physique. De plus, le fait pour le condamné de savoir que l'État va lui donner la mort doit inévitablement susciter chez lui une intense souffrance psychique. » Elle a conclu que les exécutions judiciaires, dans lesquelles « les autorités de l'État prennent délibérément et de manière préméditée la vie d'un être humain », étaient constitutives « d'un traitement inhumain au sens de l'article 3. »⁶

D'autres exemples à cette adresse, page 10 :

http://www.worldcoalition.org/media/resourcecenter/FR_fichedetaillee_JM2018

- **Forcer les administrations pénitentiaires à rendre des comptes sur leurs pratiques**

Chaque pays possède ses lois nationales sur le traitement des prisonniers, et certains possèdent des lois sur l'organisation des établissements pénitentiaires. Elles forment un cadre auquel l'administration pénitentiaire n'est pas censée se soustraire. Mais la pauvreté, la corruption, un climat politique délétère..., rendent l'adéquation entre ces règles de fonctionnement et la réalité souvent inexistante.

Par exemple, au Cameroun, la torture est interdite par la Constitution. Et pourtant : « *Les personnes condamnées à mort au Cameroun (...) sont régulièrement soumis(es) à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. (...) Les détenus, notamment ceux interpellés pour terrorisme ou dans le cadre de la crise anglophone, sont systématiquement soumis à la torture et autres mauvais traitements, tandis que leurs agresseurs agissent en toute impunité.*⁷ »

Dans la majorité des pays, le problème principal est la surpopulation, telle qu'elle a été décrite dans le témoignage d'Arthur Judah Angel (cf *supra*). À l'inverse, des prisonniers souffrent d'extrême isolement des années durant aux USA et au Japon, par exemple.

Les soins médicaux inexistant, la nourriture et l'eau en quantité insuffisante, des chaleurs extrêmes dans les cellules, des cas de tortures rapportés dans la majorité des pays pratiquant la peine de mort, ainsi que les violences entre condamnés, sont autant de faillites de l'administration pénitentiaire qu'il convient de pister et de dénoncer systématiquement.

« *Enfermés dans des cellules de deux mètres sur deux avec, le plus souvent, une sorte de couverture (farachia) en guise de lit, enchaînés nuit et jour, maintenus dans un isolement absolu, privés de tout contact avec l'extérieur, les survivants de ce cauchemar ont vécu un calvaire interminable. La nourriture était infecte. L'eau manquait.* » « *Il n'y en avait pas dans les cellules, se souvient Mongi*

⁶ Rapport ACAT, France 2011. Disponible sur : <http://www.acatfrance.fr/public/rt2011-web.pdf>

⁷ Selon le rapport de la 30^e session du groupe de travail sur l'EPU (avril-mai 2018) rédigé conjointement par Droits et Paix, le Réseau des Avocats camerounais contre la peine de mort, ECPM The Advocates for Human Rights, et la Coalition mondiale contre la peine de mort.

Laabidi. Parfois on nous ramenait des bidons de cinq litres mais, souvent, il fallait attendre de sortir pour en avoir. Nous avions pour seule nourriture de l'eau bouillante où trempaient des peaux de légumes, accompagnée de deux baguettes. Ces baguettes étaient en quelque sorte le seul privilège des condamnés à mort. »⁸

Certains directeurs et gardiens de prison de bonne volonté ont besoin du soutien de la presse pour pousser leur hiérarchie à leur accorder les moyens suffisants afin qu'ils organisent des conditions de vie décentes dans leur établissement. Dans d'autres cas, le personnel pénitentiaire se comporte cruellement et doit être forcé à rendre des comptes.



Vivre dans un couloir de la mort

a) Qu'est-ce qu'un couloir de la mort ?

À l'origine, les couloirs de la mort désignaient spécifiquement les quartiers des prisons américaines réservés aux condamnés à mort (*death row*). Le terme est aujourd'hui utilisé dans de nombreux pays.

b) Quelles sont les garanties minimales ?

Dans certains pays, les condamnés à mort sont soumis à un régime de haute sécurité différent des autres prisonniers, et qui varie selon l'État concerné. Les journalistes peuvent s'assurer que les condamnés à mort bénéficient au minimum des conditions de vie prévues dans le cadre légal de leur pays, mais sur ce sujet, les garanties du droit international sont souvent plus bénéfiques.

L'ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), sont, à ce jour, l'ensemble de normes le plus étoffé dans le domaine des conditions carcérales. Adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution 70/175 le 17 décembre 2015, elles contiennent des normes internationales en matière de droits de l'homme concernant les droits fondamentaux des détenus⁹. Leur but déclaré est « d'exposer ce qui est généralement accepté comme étant de bons principes et des bonnes pratiques dans le traitement des prisonniers et la gestion des prisons¹⁰ ».

Bien que ces règles ne mentionnent pas de manière spécifique les personnes condamnées à mort, elles s'appliquent à toutes les catégories des détenus.



Où trouver les informations ?

a) Accéder à la prison

Rentrer dans une prison pour rencontrer les personnes condamnées à mort et le personnel pénitentiaire reste la démarche la plus importante à effectuer. Il est délicat d'obtenir les autorisations, pour cela, se reporter à la fiche : [FICHE PRATIQUE POUR EFFECTUER UNE VISITE DE PRISON](#)

⁸ ECPM, « Enterrés vivants – Une monographie de la peine de mort en Tunisie » 2013. P.77 Disponible sur : <http://www.ecpm.org/wp-content/uploads/ME-Tunisie-2013-Fr.pdf>

b) Rencontrer le personnel pénitentiaire

Le personnel pénitentiaire (directeur de la prison, gardiens, cantiniers, médecins, etc.) peut être hostile à la démarche journalistique ou au contraire être ouvert et chercher à valoriser son travail ou à dénoncer son manque de moyens. Il a dans tous les cas des comptes à rendre à la société. Le personnel pénitentiaire peut vous renseigner sur :

- le budget prévu pour le fonctionnement du couloir de la mort
- les différences de traitement entre ceux qui sont dans le couloir et ceux qui n'y sont pas
- les possibilités de fournir des conditions décentes d'existence ou pas
- les directives de la hiérarchie dans la gestion du quotidien des prisonniers
- les conditions de travail et le recrutement du personnel
- le taux d'occupation des lieux

c) Rencontrer les personnes condamnées à mort et leurs proches

Les témoins directs doivent être, dès que cela s'avère possible, la source principale d'information d'un travail sur les conditions de vie dans le couloir de la mort. Cependant les journalistes doivent prendre conscience de l'extrême fragilité des personnes qui vivent sous le coup d'une condamnation à mort, ainsi que de la peur dans laquelle ils vivent. Une charte éthique doit donc être mise en place et respectée pour leurs interviews.

Conjoint/e, parents, enfants, ancien employeur... ces rencontres et interviews permettent d'humaniser le prisonnier et de sortir des caricatures dont sont souvent victimes les condamnés à mort. C'est aussi l'occasion de rappeler que les condamnés à mort ne sont pas les seules victimes de la peine capitale. Leur entourage, innocent du crime dont est accusé la personne condamnée, paie aussi le prix fort. Pour ces proches aussi, la charte éthique doit être respectée.

CHARTRE ETHIQUE

(1/ Ne forcez pas la parole d'un témoin qui refuse de parler, ni par la pression, ni par l'insistance, ni par la culpabilisation. La peur de précipiter l'exécution du condamné, ou de déclencher des représailles contre le condamné ou ses proches est une raison suffisante pour refuser de témoigner. Les témoins peuvent être méfiants vis-à-vis de la presse d'autant plus qu'ils ont possiblement eu de précédentes expériences négatives.

(2/ Prévenez à l'avance les personnes que vous souhaitez interviewer, présentez votre projet, la façon dont vous comptez utiliser leur parole ainsi que la diffusion qui en sera faite (quel support, quel média, audience du média, et le cas échéant, son affiliation politique).

(3/ Mettez en place un rapport de confiance en organisant l'interview dans un endroit discret, en respectant les vœux d'anonymat et les demandes de propos *off*.

(4/ Adoptez une posture humble et bienveillante, et ce d'autant plus que votre interlocuteur est d'un niveau socio-économique faible, ou s'il est illettré. Les personnes qui n'ont pas l'habitude des médias peuvent être intimidées, chercher à donner des réponses pour faire plaisir, ou ne pas oser contredire un journaliste perçu comme plus connaisseur, dominant, voire menaçant. Il faut pouvoir instaurer une conversation d'égal à égal, du moins s'en rapprocher au maximum.

(5/ Posez des questions ouvertes. Il est plus aisé pour les témoins de raconter ce qu'ils savent s'ils n'ont pas la préoccupation d'avoir à confirmer ou à contrecarrer l'opinion du journaliste qui les interroge. Veillez à ce que vos questions n'entament pas la dignité des condamnés ou de leurs proches. Utilisez des mots et des tournures de phrases qui n'induisent pas de jugement et respectez la pudeur de votre interlocuteur si vous sentez qu'il ne veut pas entrer dans certaines précisions.

(6/ Rendez compte de la parole de vos témoins avec honnêteté. En cas de doute, n'hésitez pas à les recontacter pour approfondir certains points. Prenez conscience de la possible manipulation qui sera faite de votre article une fois diffusé. La première règle est de ne pas nuire au condamné ni à ses proches.

d) Rencontrer les associations abolitionnistes locales

Il est aisé de rencontrer la société civile abolitionniste dans les pays, et notamment les nombreuses coalitions nationales contre la peine de mort existantes. Malheureusement, cela n'est pas toujours le cas dans les pays pratiquant la peine de mort. Il est alors possible de rechercher du soutien et des informations du côté des structures et organisations internationales. Les associations œuvrant dans les prisons ou s'intéressant à la Justice ou aux droits de l'homme de façon générale peuvent aussi apporter les informations nécessaires. Si vous souhaitez contacter des organisations abolitionnistes dans votre pays, veuillez contacter la [Coalition mondiale contre la peine de mort](#) qui pourra vous guider.

e) Démarches complémentaires

- Rencontrer les avocats des personnes condamnées à mort.
- Prendre contact avec l'INDH du pays (Institution nationale des droits de l'homme).
- Chercher à rencontrer d'éventuels anciens condamnés à mort qui ont pu en sortir.
- Chercher s'il y a eu des plaintes déposées par des condamnés à propos de leurs conditions de détention.
- Chercher si des enquêtes ont déjà été menées par des organismes indépendants dans les années précédentes, si des recommandations ont été formulées, si elles ont été suivies d'effet et comment l'administration pénitentiaire et le gouvernement avaient accueilli ces précédentes enquêtes.



Liste de ressources

Amnesty International

Condamnations à mort et exécutions 2017:

<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/04/death-penalty-sentences-and-executions-2017/>

Cornell Center on the Death Penalty Worldwide:

<http://www.deathpenaltyworldwide.org/index.cfm?language=fr>

Death Penalty Project

Behind the Prison Gates. Findings and Recommendations from a visit by Joseph Middleton to Belize Central Prison, : <https://www.deathpenaltyproject.org/knowledge/behind-the-prison-gates-2/>

Prison Conditions in Jamaica, 2011: <https://www.deathpenaltyproject.org/knowledge/prison-conditions-in-jamaica/>

ECPM

Tunisie, 2013 : Enterrés vivants, une monographie de la peine de mort en Tunisie :

<http://www.ecpm.org/wp-content/uploads/ME-Tunisie-2013-Fr.pdf>

Maroc, 2013 : Voyage au cimetière des vivants : [http://www.ecpm.org/wp-](http://www.ecpm.org/wp-content/uploads/ME-Maroc-2013-Fr.pdf)

[content/uploads/ME-Maroc-2013-Fr.pdf](http://www.ecpm.org/wp-content/uploads/ME-Maroc-2013-Fr.pdf)

Etats-Unis, 2011 : 999 La peine de mort aux USA, une torture polymorphe :

<http://www.ecpm.org/wp-content/uploads/ME-USA-2010-Fr.pdf>

Afrique des Grands lacs (RDC, Rwanda, Burundi), 2008 : La peine de mort dans la région des grands lacs : <http://www.ecpm.org/wp-content/uploads/ME-Grands-Lacs-2008-Fr.pdf>

FIDH

Belarus, 2016 : Death Penalty in Belarus. Murder on unlawful Grounds

https://www.fidh.org/IMG/pdf/death_penalty_in_belarus_murder_on_unlawful_grounds_en_web.pdf

Corée du Nord, 2012: La peine de mort en Corée du nord, dans les rouages d'un État totalitaire :

<https://www.fidh.org/IMG/pdf/fr-report-northkorea-high-resolution.pdf>

Maroc, 2007: La peine de mort au Maroc, l'heure des responsabilités :

<https://www.fidh.org/IMG/pdf/Maroc480pdmfr2007.pdf>

Thaïlande, 2005: La peine de mort en Thaïlande : <https://www.fidh.org/IMG/pdf/Thaïlande411fr.pdf>

Égypte, 2005: La peine de mort en Égypte : <https://www.fidh.org/IMG/pdf/eg415f.pdf>

Penal Reform International :

Ressources de formation. Reportages sur la peine de mort : https://s16889.pcdn.co/wp-content/uploads/2013/08/PRI_TR_No_3_FRENCHReporting-on-the-death-penalty_WEB.pdf



Si vous souhaitez d'autres informations, veuillez contacter :

Jessica Corredor Villamil

Responsable des programmes

Coalition mondiale contre la peine de mort

jcorredor@worldcoalition.org

www.worldcoalition.org/fr/

Bérandère Portulier

Responsable de la communication

ECPM

bportulier@ecpm.org

<http://www.ecpm.org/>

